

SGPA-CGT

Compte-rendu du CTP extraordinaire du 15 mars 2007



Expert Administration : Delphine Fernandez, Pierre Coural

Parité administrative :

Titulaires : Anne Augereau, Christiane Berthot, Pascal Depaepe, François Gautron, Bernard Pinglier, Françoise Plet-Servan, Nicole Pot, Carla Prisciandaro, Audrey Tapie, Laurent Vaxellaire

Parité syndicale

Titulaires CGT : Véronique Harnay, Annie Pezin, Valérie Renault, Sophie Savay-Guerraz, Roxane Sirven
Titulaire CFDT : Catherine Boishardy
Titulaire FO : Gaël Léon
Titulaire SUD : Benjamin Hérard, Fabrice Porcell, Philippe Vidal
Suppléants SUD : Pascal Le Guen, Eric Yéni
Experts CGT : Vincent Grégoire
Expert SUD : Thompas Bouquin

Ordre du jour

- 1/ **Décision relative aux modalités de fonctionnement des commissions de recrutement article 10 (pour avis)**
- 2/ **Etat d'avancée de dossier CDIisation (pour information)**

2/ Etat d'avancée de dossier CDIisation

La Direction fait le point sur l'état d'avancée du dossier CDIisation. 322 agents de la première liste (qui comprenait 339 noms) ont accepté la proposition d'avenant qui leur a été adressée, 11 ont refusé, 6 n'ont pas répondu de manière formelle, 32 agents de la 2^e liste (qui comprenait 35 noms) ont accepté, 3 ont refusé. Les propositions de résidence administrative et de catégorie ont fait l'objet d'un deuxième envoi. A la suite de ce 2^e envoi, 307 agents de la première liste ont accepté le CDI (63 ont déposé un recours en commission consultative paritaire, 32 pour la catégorie, 30 pour l'affectation, 1 pour les deux motifs). La deuxième liste pourra donc être intégralement exploitée. Les propositions d'avenant et de catégorie seront envoyées aux 32 agents de la 2^e liste qui ont accepté la proposition d'avenant. La Direction estime qu'entre 1 et 15 agents de la troisième liste (classée par ancienneté cumulée) pourraient être concernés par la CDIisation.

La CGT s'inquiète qu'un certain nombre d'agents CDIisables ne soient pas « planifiés » pour le mois d'avril. La Direction s'engage à le faire avant le 31 mars.

La CGT remarque que le nombre de saisines de la Commission Consultative Paritaire est important, un certain nombre de ces saisines est motivé par l'éloignement de conjoint. Elle rappelle que l'administration s'était engagée à respecter les critères sociaux. La Direction réfute cette affirmation (*pourtant la phrase a été clairement prononcée lors du CTP du 15 février, Attention à Alzheimer, le PV est maintenant là pour le prouver*). Elle ajoute que 82% des agents ont obtenu leur premier vœu et rappelle que travailler dans la fonction publique implique certaines contraintes. La CGT remarque que l'application stricte de cela aurait dû commencer par éviter de faire des CDD illégaux.

La CGT dénonce un changement constant de position de la Direction au cours des réunions et ce dernier « coup de couteau dans le dos » qui nous apprend à 15 jours de la fin du processus que les critères sociaux ne seraient pas pris en compte contrairement à ce qui a été dit dans les, pourtant nombreuses, réunions depuis deux mois. Elle ajoute que lors des Commission Consultatives Paritaires, les syndicats mettront l'accent sur les critères sociaux en s'inspirant des critères de mutation.

1/ **Décision relative aux modalités de fonctionnement des commissions de recrutement article 10 (pour avis)**

La Direction soumet un projet de décision aux organisations syndicales. Cette décision concerne les modalités de fonctionnement des commissions de recrutement prévue par l'article 1à du décret du 2 avril 2002. La Commission est saisie pour examiner l'ensemble des dossiers des agents CDIisables. La commission est présidée par la Directrice générale. Elle comprend, pour la filière scientifique et technique, au moins 5 membres internes ou externes à l'établissement (les membres externes doivent être majoritaires parmi les membres présents de la commission), pour la filière administrative, au moins trois membres. Pour chaque agent, la direction propose de prendre en compte la durée d'emploi dans la catégorie la plus élevée pendant la période de référence 2004-2006.

- les agents qui ont 40 % ou plus, sont classés dans cette catégorie. Ils font partie du groupe A.
- Pour les agents qui ont entre 20 et 39 % , il y a avis de la commission de recrutement sur proposition de la direction. Ils font partie du groupe B.
- Pour les agents qui ont 19% ou moins on prend la catégorie immédiatement inférieure et on refait le même processus.

La Direction rappelle qu'elle attend la prochaine publication du décret pour signer cette décision. Le décret de cédésation est lui-même à la signature des différents ministres. La ministre de la Culture a donné son accord, bientôt suivi par celui de la Recherche. Le ministère des Finances a donné son accord de principe ; il ne manquera plus que la signature du Premier ministre. Le conseiller du Ministre s'est engagé à obtenir ces signatures dans les meilleurs délais. Il est indispensable qu'il soit publié en mars. Madame POT estime possible de respecter ce délai pour publier par la suite, au *Bulletin officiel*, la décision correspondante. Elle précise que la publication des décisions est obligatoire mais une publication sur le site Internet de l'INRAP suffit, au plan juridique.